ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/NPL/2

14 avril 2015

(15-1991)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION[1]

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NÉPAL

La communication ci-après, datée du 7 avril 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Népal.

_____

Description succincte du régime

1. Le régime de licences d'importation du Népal est régi par la Loi de 1957 sur le contrôle des exportations et des importations et le Règlement de 1978 sur le contrôle des exportations et des importations. Il est administré par le Département du commerce et de la gestion des approvisionnements.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. Le gouvernement a désigné certains produits spécifiques, à savoir les munitions d'armes, le tabac, certains équipements de télécommunication, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS), les graines de pavot, le mazout et les produits pétroliers, y compris le GPL, comme devant être soumis au régime de licences. Pour l'importation de munitions d'armes et de certains équipements de télécommunication, le Département du commerce et de la gestion des approvisionnements délivre automatiquement une licence sur recommandation du Ministère des affaires intérieures et du Ministère de l'information et de la communication, respectivement. Aucune recommandation n'est requise pour délivrer une licence d'importation de tabac. Une licence est également exigée pour les marchandises importées sans transaction bancaire, à la suite d'un don ou en franchise de droits.

3. Le régime s'applique aux produits originaires et en provenance de tous les pays.

4. Ces produits sont soumis à un régime de licences d'importation automatiques en raison de leur sensibilité en termes de santé et de sécurité.

5. Le régime de licences est régi par la Loi de 1957 sur le contrôle des exportations et des importations. Tel qu'indiqué aux articles 3 et 4 de cette loi, le gouvernement peut suspendre ou imposer une prescription de licence d'importation pour tout produit. Une telle mesure fait l'objet d'un avis publié au Journal officiel du Népal.

Modalités d'application

6. Pour les produits soumis à des restrictions:

[1] Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.

I. Oui.

II. À ce jour, aucun produit importé n'est soumis à contingent. Généralement, le volume des contingents est fixé pour l'année.

III. Les licences d'importation sont délivrées à des fins commerciales aux entreprises enregistrées ou établies conformément aux règles et règlements existants. À ce jour, aucun produit importé n'est soumis à contingent. C'est pourquoi la réglementation ne contient aucune disposition obligeant le titulaire d'une licence à utiliser un certain pourcentage de la licence qui lui est délivrée et à restituer le reliquat non utilisé pour qu'il soit réattribué à d'autres importateurs admissibles ou ajouté aux contingents de l'année suivante. La liste des importateurs auxquels des licences ont été délivrées n'est pas publiée au Journal officiel. Elle est néanmoins publiée sur le panneau d'affichage du Département du commerce et de la gestion des approvisionnements à l'intention des parties concernées.

IV. À ce jour, aucun produit importé n'est soumis à contingent.

V. Les demandes de licences sont examinées le jour ou le lendemain de leur réception.

VI. La durée de validité d'une licence est généralement de six mois et peut être prolongée de six mois. Les produits soumis à licence doivent être importés dans ce délai.

VII. Oui, les demandes de licences sont examinées par le Département du commerce et de la gestion des approvisionnements. Les stupéfiants et médicaments narcotiques et produits chimiques connexes, ainsi que les armes et munitions et matériaux explosifs, ne peuvent être importés que sur recommandation du Ministère des affaires intérieures. De la même manière, ne peuvent être importés que sur recommandation du Ministère de l'information et de la communication les appareils sans fil, émetteurs-récepteurs portatifs, transmetteurs receveurs, équipement radio pour liaisons audio et autres enregistreurs similaires, enregistreurs vocaux, enregistreurs vidéo, enregistreurs de données, appareils radio, à l'exception des appareils radio suivants:

a) téléphones mobiles GSM.
b) téléphones WLL (boucle locale radio).
c) téléphones satellitaires pour connexion au réseau d'un fournisseur de services de téléphonie par satellite au bénéfice d'une licence GMPCS délivrée par la Direction des télécommunications du Népal.

VIII. Étant donné l'absence de contingents, une telle pratique n'existe pas. Les licences sont délivrées indépendamment des importations antérieures.

IX. Il n'y a pas de contingents bilatéraux, ni d'arrangements de limitation des exportations.

X. Il n'est pas obligatoire que le pays exportateur délivre un permis d'exportation.

XI. Aucune licence n'est délivrée à une telle condition.

7. a) Dans la pratique, aucune disposition ne prévoit qu'une licence doit être délivrée une semaine avant l'importation. Toutefois, les demandes de licences doivent être présentées avant de procéder au paiement par voie bancaire ou avant l'importation. De manière générale, les importateurs doivent obtenir leur licence avant l'importation.

b) Une telle disposition n'existe pas. La procédure de licences est très courte et simple. Il faut rarement plus de deux jours ouvrables pour obtenir une licence.

c) La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée n'est pas limitée.

d) Les demandes de licence sont examinées par un seul organe administratif (le Département du commerce et de la gestion des approvisionnements). Pour les munitions d'armes et les équipements de télécommunication, les licences sont délivrées sur recommandation du

Ministère des affaires intérieures et du Ministère de l'information et de la communication, respectivement. Le tabac peut être importé sans recommandation.

8. Oui, le requérant a un droit de recours. Il peut déposer un recours auprès du Ministère du commerce et de la gestion des approvisionnements dans un délai de 35 jours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne peut demander une licence pour des produits destinés à un usage personnel uniquement. Seules les entreprises enregistrées ou établies conformément aux règles et règlements existants et les entreprises publiques sont habilitées à demander une licence commerciale.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Le Règlement sur le contrôle des exportations et des importations contient une formule de demande type. Les documents ci-après doivent être joints à la demande: formule de demande conforme au modèle prescrit, certificat d'enregistrement de l'entreprise, PAN (numéro de compte permanent), certificat de citoyenneté, facture, lettre de recommandation s'il s'agit d'importer des munitions d'armes ou des équipements de télécommunication.

11. Lors de l'importation effective, l'importateur doit présenter la licence d'importation approuvée.

12. Le montant du droit de licence dépend de la valeur et du volume des importations. Il varie entre 5 000 et 10 000 roupies.

13. La délivrance de la licence n'est pas assortie de la condition du versement d'un dépôt ou d'un paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. Généralement, la durée de validité d'une licence est de six mois. Dans certains cas particuliers, elle peut être d'un an. Si les marchandises n'ont pas pu être importées pendant la durée de validité de la licence, celle-ci est prolongée de six mois. Si elles n'ont toujours pas pu être importées à l'issue de la prolongation, la licence est annulée.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.

17. Toute personne peut se voir refuser une licence pendant trois ans pour les raisons suivantes:

- modification non autorisée d'une licence d'importation;
- implication dans une affaire de pot-de-vin;
- requérant déclaré coupable d'avoir exporté ou importé sans licence des produits soumis à licence;
- présentation de documents falsifiés;
- implication dans une affaire de contrebande ou de trafic avec l'étranger;
- réacheminement de marchandises soumises à licence sans autorisation préalable;
- surfacturation et sous-facturation;
- non renouvellement de la part de l'entreprise.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable, en dehors de celle de la licence.

19. Oui, les devises sont automatiquement remises par les autorités bancaires pour les marchandises à importer.

_____